



Espace Info Energie Toulouse Métropole
 Solagro, 75 voie du TOEC CS 27608 31076 Toulouse
 Tél : 05 67 69 69 67
 Courriel : info.energie@solagro.asso.fr
 Site Internet : www.infoenergie-toulousemetropole.fr
Conseils gratuits et indépendants sur l'énergie dans l'habitat.

Le chèque énergie : une aide de l'Etat Octobre 2017

www.chেকেenergie.gouv.fr

Numéro vert (gratuit) : 0 805 204 805

Le Chèque énergie remplace les tarifs sociaux à compter du 1 janvier 2018.

Il est en phase test dans 4 départements (Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor et Pas-de-Calais) depuis mai 2016.

Il peut payer...

- Une partie ou la totalité d'une **facture d'énergie quelque soit la source d'énergie** (il n'est donc pas exclusif à l'électricité et au gaz naturel comme le sont les tarifs sociaux).
 Si le montant du chèque est supérieur à celui de la facture, le reliquat sera déduit sur la facture suivante. Mon courrier postal comporte une copie d'une facture ou de mon échéancier (si je suis mensualisé) et le chèque énergie au dos duquel j'indique mon numéro client
- Une partie d'une dépense liée à la **réalisation de travaux économes en énergie** qui ouvrent droit au crédit d'impôt transition énergétique ; soit des travaux d'isolation et des équipements performants dont certains valorisent les énergies renouvelables (solaire thermique et bois-énergie).
- Une redevance en logement-foyer conventionné au titre de l'APL^[1]_[2]^[3]
 Les gestionnaires des logements conventionnés sont donc tenus d'accepter ce mode de paiement.

Il donne accès à des « droits supplémentaires »

- La gratuité de la mise en service de l'électricité et du gaz naturel
- En cas d'impayé :
 - ✓ Je dispose d'un délai de 30 jours (au lieu de 15) pour régulariser ma situation.
 - ✓ Je ne paie pas de frais en cas d'insolvabilité.
 - ✓ Je paie moins chère l'intervention d'un technicien qui viendra suspendre ma fourniture d'énergie (un abattement de 80%).

NB. Le courrier adressé par l'ASP contient une attestation de droits que je dois adresser à mon tour par courrier ou via Internet à mes fournisseurs d'électricité et de gaz naturel.

Suis-je éligible ?

- Le « **Revenu Fiscal de Référence** » (RFR) de mon foyer (noté sur 1^{er} page d'avis d'imposition) à l'année N-2 ne doit pas excéder un certain plafond qui est décliné selon la composition de mon foyer exprimé par Unité de Consommation (UC).

Composition du foyer	Nombre UC correspondant
1 ^{er} personne	1
2 ^e personne	0,5
3 ^e personne	0,3
4 ^e personne	0,3
Chaque personne supplémentaire	0,4
<i>Une famille de 5 personnes totalise donc...</i>	<i>2,5 UC</i>

Quel est le montant du chèque énergie ?

- Le montant annuel du chèque varie selon les mêmes critères.

Valeurs de 2016 susceptibles d'évoluer.

Foyer	RFR /UC < 5600€	5 600€ ≤ RFR / UC < 6 700€	6 700€ ≤ RFR / UC < 7 700€
1 UC*	144 €	96 €	48 €
1 < UC < 2	190 €	126 €	63 €
2 UC ou +	227 €	152 €	76 €

Reprenons l'exemple d'une famille de 5 personnes ; soit 2,5 UC qui déclare un RFR de 10 000 €
10 000 € / 2,5 UC = 4000 € / UC bénéficiera d'un chèque énergie de 227 €

Quelles sont les modalités pratiques ?

- Je vais recevoir automatiquement le chèque énergie qui portera mon nom.
C'est le service des impôts qui transmet tous les ans, la liste des bénéficiaires à l'**Agence de Services et de Paiement**.
Le chèque est valide jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Quel est le retour d'expérience des 4 départements où le chèque énergie est testé ?

Avantages

- Une meilleure visibilité du dispositif :
 - ✓ La nature publique de l'aide (et non plus associée aux fournisseurs d'énergie).
 - ✓ Le montant exact qui est comparé à celui de la facture.
- Une plus grande flexibilité due aux trois possibilités d'utilisation applicables à toutes les sources d'énergie.

Inconvénients

- La perte des bénéficiaires :
 - ✓ Ceux dont la perte de ressources est récente (le montant du RFR est apprécié à l'année N-2)
 - ✓ N'ayant pas réalisé de déclaration d'imposition.
 - ✓ Locataires. Cf l'avant dernier point.
- La difficulté de compréhension des modalités pratiques exposées dans un courrier notamment pour les personnes âgées et les personnes qui ne comprennent pas bien le français. Par suite, le chèque est jeté malencontreusement !
- Le montant est inférieur à celui cumulé par le TPN et le TSS.
- L'utilisation ponctuelle est moins propice à la bonne gestion d'un budget (favorisé par la mensualisation).
Les CCAS recommandent d'utiliser le chèque lors de la régularisation.
- L'exclusion du paiement des charges locatives où l'énergie est partie prenante.
- Les droits supplémentaires ne sont plus automatiques. Le bénéficiaire doit adresser l'attestation à ses fournisseurs d'électricité et de gaz naturel.

Préconisations

- Ouvrir à un plus grand nombre de bénéficiaires et les informer au moyen d'une campagne de communication nationale.
- Automatiser l'accès aux droits supplémentaires.
- Augmenter le montant du chèque.
- Prévoir une procédure pour dupliquer le chèque en cas de perte.
- Clarifier les délais d'encaissements du chèque à compter de sa réception.
- Mensualiser le dispositif